

*MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS*

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE : Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de sa session du 12 novembre 2024, le **PROJET** de règlement # 516-2025 – Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers et conseillères du conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois;

QUE : conformément aux dispositions de la loi sur le traitement des élus municipaux le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu, à la session du 11 février 2025 à 19h30, un règlement ayant pour but la rémunération des élus. Cette session se tiendra à la salle du conseil au 35, Route de l'Église, Notre-Dame-des-Bois.

Voici un résumé du projet de règlement :

Rémunération de base et allocation de dépense annuelle

	Rémunération <b>actuelle</b>	Allocation de dépenses <b>actuelle</b>	Rémunération <b>proposée</b>	Allocation de dépenses <b>proposée</b>
Maire	11 336.38\$/ an	5 668.19\$/an	11 903.20\$/an	5 951.60\$/an
Conseillers(ères)	3 778.08\$/an	1 889.04\$/an	3966.98\$/an	1 983.49\$/an

Rémunération et allocation de dépense payable à chaque présence d'un membre du conseil à une session ajournée, spéciale et au comité plénier

	Rémunération <b>actuelle</b>	Allocation de dépense <b>actuelle</b>	Rémunération <b>proposée</b>	Allocation de dépense <b>proposée</b>
Maire, conseiller, conseillère	50.00\$	25.00\$	50.00\$	25.00\$

La rémunération et allocation de dépense payable pour la présence du maire ou des conseillères et conseillers lorsqu'ils sont **délégué(e)s sur les comités suivants : comité incendie** (exceptionnellement pour les rencontres qui touchent le dossier de schéma de couverture de risque), Trans-Autonomie, Comité culturel de la MRC du Granit, Comité des Loisirs de la MRC, sont celles prévues pour la rémunération et allocation de dépenses à la présence des sessions ajournées, spéciales ou au comité plénier.

\*\* Aucune modification n'est apportée à la clause de compensation pour perte de revenus : La somme de 100.00\$ par jour, ou 50.00\$ par demi-journée, sera versée à tout élu (maire, conseiller, conseillère) qui **subit une perte de salaire** pour représenter la municipalité lors d'un des événements spécifiés au règlement.

2.5 : Dans le cas d'un remplacement à la présidence d'une séance du conseil, le maire suppléant reçoit une compensation de 231,45\$\$ en plus de la rémunération mensuelle de base du conseiller (ère) prévue à l'article 2.2

Dans le cas d'un remplacement du maire ou celui-ci ne peut remplir ses fonctions, le maire suppléant reçoit selon le nombre de jour remplacé une compensation au prorata de la rémunération de base du maire.

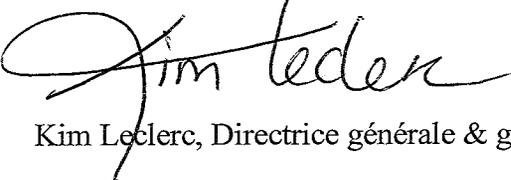
\*\* - Si un membre du conseil célèbre un mariage en vertu de l'article 366 et 521.2 du Code civil du Québec, il a droit de recevoir une rémunération de 150\$.

\*\* Il est possible de verser une avance d'argent à un membre du conseil qui participe à un congrès.

\*\* Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est possible pour quiconque le désire, de prendre connaissance dudit règlement, en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois ce 21<sup>ème</sup> janvier 2025.



Kim Leclerc, Directrice générale & greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16h45 et 17h45, le 21<sup>ème</sup> jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2025.

A handwritten signature in black ink, reading "Kim Leclerc". The signature is fluid and cursive, with the first letter "K" being particularly large and stylized.

Kim Leclerc, Directrice générale & greffière-trésorière